

RAPPORT
N° 2012/O2/138

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 27 ET 28 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
CONCERNANT L'ETUDE DE LA PENETRANTE NORD-EST
D'AJACCIO ENTRE LE CARREFOUR D'ALATA
ET LE LIEU-DIT LORETTO

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Avenant n° 1 - Mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la pénétrante Nord Est d'Ajaccio entre le carrefour d'Alata et le Loretto :

Marché n° 11 EIR00 001 passé avec le groupement bureau d'études : TRC/SIT ETUDES/CEREG

Le présent rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1 au marché n° EIR 00 0001 passé avec le groupement de bureaux d'études TRC/SIT ETUDES/CEREG, en vue de prendre en considération la modification de la répartition financière entre les cotraitants.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

La procédure de marché de maîtrise d'œuvre européen, passé conformément aux articles 33, 57, 59 et 74-III-4 du Code des Marchés Publics a été lancée le 28 juillet 2010. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : La Corse - L'Informateur Corse - Le Moniteur - La Corse nouvelle - Le B.O.A.M.P.

La commission des marchés (Jury) s'est réunie le 10 mars 2011.

Les principales clauses du marché passé avec le groupement de bureaux d'études TRC/SIT ETUDES/CEREG étaient les suivantes :

Montant initial du marché HT	:	178 475.00 € HT
Montant initial du marché TTC	:	213 456.10 € TTC

II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHE

Les études d'avant projet sont en cours.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le montant global du marché n'est pas modifié.

Le montant des prestations réalisées par chacun des participants est modifié dans le but de simplifier les interventions et de rationaliser les diverses missions. En particulier, il avait été envisagé des interventions conjointes de TRC et SIT ETUDES sur chacune des phases, ce qui n'est pas fonctionnel. Le nouveau tableau prévoit la réalisation de l'AVP principalement par SIT ETUDES, et les missions EXE et VISA plutôt par TRC. Le statut de cotraitant est confirmé pour CEREG Ingénierie, qui apparaissait en sous-traitance dans les tableaux précédents.

La nouvelle grille de répartition est la suivante :

Éléments de mission	Part Mandataire TRC	Cotraitant 1 SITEDES	Cotraitant 2 CEREG	Total Phase
Avant-projet (AVP)	3 337,5	30 037,5	14 550,00
Études de projet (PRO)	39 450,00	26 300,00
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	9 175,00	9 175,00	3 600,00
Études d'exécution (EXE)	6 705,00	745,00
Examen de conformité-visa (VISA)	7 470,00	830,00
élaboration du dossier de DUP (DUP)	17 800,00
Dossier Loi sur l'eau (DLE)	5 350,00
Mise en compatibilité du PLU (PLU)	1 800,00
TOTAL	66 137,50	67 087,50	45 250,00	178 475,00

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché n° EIR 00 0001 passé avec le groupement de bureau d'études TRC/SIT ETUDES/CEREG pour les prestations de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de la pénétrante Nord Est d'Ajaccio entre le carrefour d'Alata et le Loretto.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
CONCERNANT L'ETUDE DE LA PENETRANTE NORD EST D'AJACCIO
ENTRE LE CARREFOUR D'ALATA ET LE LIEU-DIT LORETTO

SEANCE DU

L'An deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n° EIR 00 0001 passé avec le groupement de bureaux d'études TRC/SIT ETUDES/CEREG, en vue de prendre en considération la modification de la répartition financière entre les cotraitants. La nouvelle répartition financière est la suivante :

Eléments de mission	Part Mandataire TRC	Cotraitant 1 SITE DUDES	Cotraitant 2 CEREG	Total Phase
Avant-projet (AVP)	3 337,5	30 037,5	14 550,00
Etudes de projet (PRO)	39 450,00	26 300,00
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	9 175,00	9 175,00	3 600,00
Etudes d'exécution (EXE)	6 705,00	745,00
Examen de conformité-visa (VISA)	7 470,00	830,00
élaboration du dossier de DUP (DUP)	17 800,00
Dossier Loi sur l'eau (DLE)	5 350,00
Mise en compatibilité du PLU (PLU)	1 800,00
TOTAL	66 137,50	67 087,50	45 250,00	178 475,00

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI